

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Québec, le 20 août 2007 – Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui un avis sur le Projet de règlement visant à modifier le Régime d'études collégiales. Dans cet avis, le Conseil souscrit globalement à l'orientation générale du Projet de règlement qui est d'admettre au collégial les étudiants sur la base d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il exprime toutefois quelques réserves sur les modalités prévues pendant la période de transition jusqu'en 2010.

Le projet de règlement vise essentiellement à assurer la concordance avec les nouvelles règles de sanction des études secondaires en vigueur depuis mai 2007. Le Conseil rappelle que ces nouvelles règles de sanction ont eu pour effet de rehausser les exigences relatives à l'obtention d'un DES dans le cadre de l'application progressive du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Outre le fait que les exigences relatives à l'obtention du DES aient été rehaussées, le Conseil a analysé les modifications proposées en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment l'importance d'une formation initiale appropriée pour soutenir la réussite au collégial, de conditions d'encadrement pour faciliter la transition interordres et du soutien accordé aux collèges pour les activités de mise à niveau.

– 30 –

Source et information : M^{me} Josée Turcotte
Directrice de l'administration et des communications
418 643-9331

N. B. : Vous pouvez consulter le présent avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.